

obligation sur le port d'une tenue de travail

Par Jate49, le 20/04/2012 à 21:47

Madame, monsieur,

Je suis employé dans une grande enseigne d'hypermarché, j'aimerais savoir si mon employeur peux m'imposer le port d'une tenue en l'occurrence un gilet rouge (inscrit dans le règlement intérieur) à quoi je m'expose en ne me pliant pas au port de cette "tenue" ? Vous remerciant par avance.

Par Paul PERUISSET, le 20/04/2012 à 21:51

Bonsoir,

Vous devez respecter le règlement intérieur.

Le refus d'obtempérer peut vous exposer à un licenciement.

Cordialement, Paul PÉRUISSET